

(1)

( N° 65. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 12 JANVIER 1886.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

I

*Demande du sieur MAX GUTTENSTEIN*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Guttenstein, qui demande la grande naturalisation, est né à Neuzedlisch (Bohême-Autriche), le 23 mars 1836. Il réside à Bruxelles depuis le 21 janvier 1865, où il est rédacteur en chef du journal *le Nord*. Il est époux d'une femme d'origine allemande et père de deux enfants nés à Bruxelles.

Les autorités consultées tant en Belgique que dans son pays natal donnent sur sa conduite et sur sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire a satisfait, en Autriche, aux lois sur la milice, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis, Messieurs, que la demande du sieur Guttenstein peut être accueillie favorablement.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.



Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

## II

*Demande du sieur Charles-LOUIS VAN VOOREN.*



MESSIEURS,

Le sieur Van Vooren, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Waterlandkerkje (Pays-Bas), le 29 novembre 1854. Après avoir fait toutes ses études en Belgique, il s'est établi, le 1<sup>er</sup> octobre 1879, à Eecloo pour y exercer les fonctions de professeur au collège épiscopal de cette ville. Il a quitté cette résidence le 20 décembre 1881 pour Eecke, où il a été nommé coadjuteur du curé de cette paroisse.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Van Vooren en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



## III

*Demande du sieur Jean CLAESSEN.*



MESSIEURS,

Le sieur Claessen, qui demande la naturalisation ordinaire, est né Broek-sittard (duché de Limbourg), le 27 janvier 1840.

Après avoir fait ses études dans son pays natal et y avoir été ordonné prêtre, il vint en Belgique au mois de juillet 1866. Depuis cette année jusqu'au 12 mai, il a rempli les fonctions de vicaire dans plusieurs communes de la province de Limbourg.

A cette dernière date, il fut nommé curé à Op-Grimby, fonctions qu'il occupe encore actuellement.

Le pétitionnaire a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Toutes les autorités consultées donnent sur le sieur Claessen les renseignements les plus favorables ; aussi la commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



#### IV

*Demande du sieur Théodore HOUBEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Houben, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Niederheid, arrondissement d'Aix-la-Chapelle, le 16 septembre 1826.

Depuis l'année 1850 jusqu'en 1875, il a fait partie de la communauté religieuse des Frères-Alexiens dans un établissement de la dite communauté situé à Aix-la-Chapelle.

En 1875, il est venu s'établir en Belgique, où il dirige, depuis cette époque, l'asile d'aliénés établi à Henri-Chapelle.

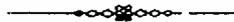
Les autorités consultées donnent sur sa conduite et sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



#### V

*Demande de la demoiselle Judith-Pétronille-Hubertine WILLEMS.*

MESSIEURS,

La demoiselle Willems, qui demande la naturalisation ordinaire, est née à Maestricht, le 30 octobre 1855 ; elle réside à Overyssche depuis le 13 novembre 1875.

Elle est institutrice religieuse. Sa conduite, sa moralité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Elle s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande de la demoiselle Willems en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## VI

*Demande du sieur Nicolas LINSTER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Linster, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Eischen (grand-duché de Luxembourg), le 19 mai 1843. Il est arrivé dans le royaume en 1858. Après avoir rempli les fonctions de chapelain et de curé dans diverses communes du Luxembourg, il fut nommé, le 1<sup>er</sup> novembre, aumônier de l'orphelinat Tertibut, à Suarlée, province de Namur.

Toutes les autorités consultées donnent sur sa conduite et sa moralité les renseignements les plus favorables.

Le pétitionnaire, qui s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, a satisfait dans son pays natal aux obligations sur la milice.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

## VII

*Demande du sieur Nicolas-Théodore LIGTVOET.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Ligtvoet, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Rotterdam, le 3 septembre 1844. Il réside en Belgique depuis le 12 janvier 1880; après avoir demeuré quelques mois à Molenbeek-Saint-

Jean, il s'est fixé à Ganshoren en qualité d'instituteur. Sa conduite, sa moralité et son honorabilité ne laissent rien à désirer.

Un certificat joint au dossier constate que le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Celui-ci s'engage en outre à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Ligvoet.

*Le Président-Rapporteur,*

**A. GUYOT.**

